

Conseil Municipal du 29 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2014

Présents : MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, DUBOIS, GINESTET, LEMOINE, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

Excusés : Mme COMBA Géraldine donne procuration à M. BORZO Jacques

Secrétaire de Séance : M. Roger PELIGRY

ORDRE DU JOUR :

- 1 -Vote du Budget Primitif de la Commune**
- 2 – Rectification de tarifs communaux**
- 3 – Désignation des délégués SYDED par compétence**
- 4 – Contrat pour vérification nacelle et modifications tarifaires**
- 5 – Convention pour vente d'eau au syndicat des Causses Sud de Gramat**
- 6 – Questions diverses**

1 -Vote du Budget Primitif de la Commune :

Avant de donner la parole à M. Viratelle, Adjoint en charge des Finances, M. le Maire précise les particularités du Budget 2014 :

- L'équilibre financier de la section de fonctionnement compliqué en raison du transfert de la compétence voirie dont le financement se fait sur la section de fonctionnement , ceci entraînant une diminution de l'autofinancement de la section d'investissement et la nécessité de réduire de façon conséquente les charges à caractère général
- Des recettes augmentées en section d'investissement provenant du Grand Figeac permettant de constituer une réserve.

Ce budget 2014 est un budget de transition et d'observation, dans l'attente d'établir de façon plus précise les incidences du transfert de la compétence voirie au Grand Figeac et le résultat de l'étude financière déjà engagée auprès du Trésor Public.

M. Magné demande la parole, au nom des trois élus d'opposition, pour apporter les remarques suivantes :

- il remercie Jacques Borzo et Jacques Viratelle pour le travail réalisé au sein de la commission finances, dans une complète transparence,
- il souligne qu'eux-mêmes se sont engagés sans réserve au côté de l'autre équipe,
- il dit que les chiffres de la dette communale que sa liste annonçait durant la campagne n'étaient pas fallacieux,
- il regrette que seulement quelques Conseillers municipaux n'appartenant pas à la commission Finances aient été associés au travail de cette commission. Tous les Conseillers auraient eu besoin de travailler sur le budget avant son vote. M. Viratelle précise qu'il est à l'origine de l'ouverture de la commission à deux autres conseillers, Mmes Géraldine Comba et Cécile Dubois, puisque les économies à faire agissaient sur leurs délégations. M. le Maire précise que pour les prochains budgets, une réunion de travail, interviendra avant la séance de vote du budget.
- M. Magné renouvelle la nécessité de faire des économies dans le budget de fonctionnement. Il signale qu'une baisse des indemnités des élus et la suppression de celle attribuée à la délégation aurait été souhaitable. Il déplore que ces attributions aient été faites avant le vote du budget. M. le Maire fait remarquer que la baisse des indemnités des élus a déjà été appliquée il y a six ans et qu'elle incluait déjà

une délégation. Il rappelle que le montant des indemnités allouées aux élus de Cajarc est largement inférieur aux montants autorisés.

- M. Magné souligne l'urgence de réunir les associations afin d'étudier avec elles les économies à engager. M. le Maire précise qu'une rencontre avec les Colin Maillard est déjà programmée pour la semaine prochaine.

- M. Viratelle précise que la commission Finances a décidé de reconduire les mêmes subventions en 2014 par rapport à l'année précédente.

Le budget primitif 2014 s'établit comme suit :

1- **Fonctionnement** : Dépenses et recettes s'équilibrent à 1 334 702.00 € dont un excédent antérieur de 111 865.30 € et un virement à la section d'investissement de 114 000 €.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la section de fonctionnement.

2- **Investissement** : Dépenses et recettes s'équilibrent à 534 515.00 € dont 274 108 € concernent des opérations telles qu'une réserve pour gros travaux de 93 034€ l'aménagement du ruisseau de l'Hermies, l'extension du centre bourg, etc.

Les recettes d'investissement prévoient, entre autres :

- FCTVA : 40 904 €
- Vente de terrains : 24 338 €
- Attribution Grand Figeac sur dette récupérable : 68 696 €
- Affectation des résultats 2013 : 239 008 €

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la section d'investissement.

2 – Rectification de tarifs communaux :

Vu la délibération en date du 07 avril 2014,

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de rectifier** les tarifs communaux suivants :

TARIFS	2012	2013	2014
1 - CAMPING MUNICIPAL (Tarif journalier)			
Emplacement	4.50 €	4.60 €	4.80 €
Adulte	3.30 €	3.38 €	3.48 €
enfant : 0 à 2 ans	0	0	0
enfant : 2 à 13 ans	1.70 €	1.78€	1.80 €
électricité branchement	2.90 €	3.00 €	3.10 €
Caution	50.00 €	50.00 €	51.00 €
garage mort	5.80 €	5.80 €	5.90 €
<i>(séjour + de 15 jours : 1 jour offert / séjour + de 30 jours : 3 jours offerts)</i>			
Forfait 1 nuit 2 adultes sans électricité	11.10 €	11.36	11.66 €
Forfait 1 nuit 2 adultes avec électricité	14.00 €	14.36	14.66 €
<i>Pour information : tarif taxe de séjour (par nuit, par personne)</i>	<i>0.20 €</i>	<i>0.22 €</i>	<i>0.22 €</i>
2 - GITE RANDONNEE			
<i>Tarif à la nuitée</i> <i>(Période d'ouverture du 01 mars au 30 novembre)</i>	<i>12.00 €</i>	<i>12.08 €</i>	<i>12.28 €</i>
<i>location de draps, durée du séjour</i>	<i>5.70 €</i>	<i>5.70 €</i>	<i>5.80 €</i>
<i>Couchage dans tentes</i>	<i>7.70 €</i>	<i>8.20 €</i>	<i>8.38€</i>
<i>Pour information : tarif taxe de séjour (par nuit, par personne)</i>	<i>0.30 €</i>	<i>0.22 €</i>	<i>0.22 €</i>

- **Dit** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01 mai 2014,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

3 – Désignation des délégués SYDED par compétence :

3.1- Désignation de délégués au SYDED du Lot – Collège Bois et énergie :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 14/03/2011, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED du Lot pour la compétence « Bois et Energie ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 1000 Mégawatt chaudière bois. Un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire, est également désigné. Cajarc sera représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

- M. MARTINEZ François,
- M. CANCE Michel,
- M. GINESTET Jean-Pierre,
- MME DUBOIS Cécile, se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner :
 - M. MARTINEZ François et M. CANCE Michel, comme délégués titulaires,
 - M. GINESTET Jean-Pierre et MME DUBOIS Cécile, comme délégués suppléants.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

3.2- Désignation de délégués au SYDED du Lot – Collège Assainissement :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 01/02/2011, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED du Lot pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 2000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du comité syndical).

Un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire, est également désigné. Cajarc sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

- M. MARTINEZ François,
- M. CANCE Michel, se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner :
 - M. MARTINEZ François, comme délégués titulaires,
 - M. CANCE Michel, comme délégués suppléants.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

3.3- Désignation de délégués au SYDED du Lot – Collège Eau potable :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 26/11/2009, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED du Lot pour la compétence « Eau potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 2500 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du comité syndical).

Un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire, est également désigné. Cajarc sera représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature.

- M. MARTINEZ François,
- M. CANCE Michel, se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de désigner :
 - M. MARTINEZ François, comme délégués titulaires,
 - M. CANCE Michel, comme délégués suppléants.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

4 – Contrat pour vérification nacelle et modifications tarifaires :

4.1- Contrat pour vérification nacelle :

M. le Maire rappelle que la Commune a racheté au SIVOM de Cajarc le véhicule Nacelle. Il précise que la classification de ce type d'équipement oblige à des vérifications périodiques réglementaires.

M. le Maire présente le projet de contrat proposé par la société Bureau Véritas à Onêt-le-Château, qui comprend la vérification semestrielle d'un élévateur de personne « nacelle » type CTEZ19 N°3964, au prix de 80.00 € HT (soit 160.00 € H.T. par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** les termes du contrat proposé par Bureau Véritas,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

4.2- Modifications tarifaires :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2014, le Conseil Municipal avait validé le principe de mettre à disposition aux autres collectivités qui le souhaitaient, la nacelle. Elle avait défini un modèle de convention fixant les modalités d'utilisation et le tarif à appliquer.

Afin d'intégrer le coût de fonctionnement et d'amortissement de cet équipement de façon plus détaillée, M. le Maire propose que la participation demandée aux utilisateurs soit redéfinie de la façon suivante :

- Participation demandée aux communes sur la base d'un forfait fixe à la journée ou à la demi-journée incluant le remboursement de l'emprunt, l'assurance et une provision pour l'entretien. Le carburant sera compté séparément.
- Coût utilisation de la nacelle : journée : 150 € et demi journée 90 €,
- Coût du carburant :
 - commune située dans un rayon de 18 km : 20 litres à 1.45 € soit 29 € par jour ou demi-journée,
 - commune située au-delà de 18 km : 20 litres à 1.45 € soit 29 € plus 0.15 € par kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la présente convention,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

5 – Convention pour vente d'eau au syndicat des Causse Sud de Gramat :

M. le Maire informe le conseil municipal que la SAUR, gestionnaire du service Eau du Syndicat des Causse Sud de Gramat et aussi gestionnaire du service eau de la Commune, prélève l'eau nécessaire aux besoins de l'alimentation de la Commune de Saint-Chels à la Commune de Cajarc.

Pour faire suite aux renouvellements des contrats de délégations intervenus sur les deux collectivités, il propose d'établir une nouvelle convention en remplacement de celle devenue obsolète. Elle définira les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le Syndicat des Causse Sud de Gramat et la commune de Cajarc.

M. le Maire précise que ce nouveau document a été préparé par les services du SYDED chargés de notre assistance conseil. La convention proposée tient compte de ces éléments et prévoit un tarif communal pour contribution au service, fixé à 0.05 € /m³.

M. le Maire invite le CM à se déterminer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention telle que proposée par le SYDED,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

6 – Questions diverses :

6.1 - Désignation de délégués à la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot) :

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code des Collectivités territoriale, le mandat des délégués du Conseil municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil municipal appelés à représenter la commune dans le secteur de l'énergie de Cahors Est/Cajarc de la Fédération départementale d'Energies du Lot, qui, conformément à l'article 5 des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité, de désigner en tant que délégués à la FDEL :

Délégués titulaires : M. CANCE Michel et M. MARTINEZ François

Délégués suppléants : M. GINESTET Jean-Pierre et MME DUBOIS Cécile

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

6.2 – Désignation d'un référent auprès de l'association de coopération interrégionale des Chemins de St Jacques :

Est désignée comme référent auprès de l'association de coopération interrégionale des Chemins de St Jacques, MME Cécile DUBOIS.

6.3 – VVF de Cajarc - Affaire Mairie de Cajarc contre la SARL LES HAUTS DE CAJARC :

M. le Maire informe que la Commune de Cajarc a saisi Me YASSFY, avocat, pour l'affaire qui oppose la Commune de Cajarc à la SARL LES HAUTS DE CAJARC (ancien VVF).

Le 20 mars 2014, Maître Xavier LOCQUENEUX, Huissier commis par Mme la Présidente du TGI de Cahors, a dressé un PV de constat accablant, qui a permis l'élaboration de l'assignation en référé devant Madame La Présidente du Tribunal de Grande Instance de Cahors par l'avocat. Me YASSFY doit faire délivrer l'assignation en référé pour l'audience du 12 juin 2014, mais précise toutefois que la SCP BALAS & METRAL, avocat à Lyon représentant les intérêts de la SARL LES HAUTS DE CAJARC compte solliciter un renvoi de l'affaire pour lui permettre de conclure. Me YASSFY tiendra M. le Maire informé de cette affaire.

Il est décidé que M. le Maire demandera à l'association de copropriétaires G2C Domaine des Cazelles de prendre en charge une partie des frais d'honoraires.

6.4 – Location d'un local réserve :

Considérant que la commune dispose à nouveau de bureau précédemment occupé par l'ancien SIVOM, il est décidé de mettre fin à la location faite auprès de M. et Mme DAVID Gérard d'un local réserve situé place d l'église. M. le Maire engagera les démarches nécessaires à la rupture du bail.

6.5 – Demande de partenariat pour édition d'un guide :

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par le groupement d'agriculteurs « Lot AB né » qui présente le projet de réalisation d'un guide « Manger Bio dans le Lot », regroupant l'ensemble des agriculteurs bio, les marchés et les magasins spécialisés dans ce domaine. Il sollicite un partenariat financier (500€) pour faire apparaître le logo de la collectivité dans cette publication. Il estime qu'au travers de cet engagement la commune recueillera un impact positif sur son dynamisme et sur le développement touristique local. Après délibéré, le Conseil municipal est favorable (10 voix pour) sur le principe d'une action de communication au travers d'une publication. En ce qui concerne le partenariat financier de la commune, il est décidé que ce sujet sera à nouveau débattu ultérieurement.

.....